

29 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/10/2022

Reçu en préfecture le 09/10/2022

Affiché le 10/10/2022

SLOW

ID : 085-200071918-20220929-237_22-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Chauché** : Myriam BARON ayant donné pouvoir à Christian MERLET, Alain BONNAUD, – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU ayant donné pouvoir à Freddy RIFFAUD, Jean-Pierre MALLARD,

Secrétaire de séance : Christian MERLET

En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 25
Quorum : 16

N° 237-22 – Constitution d'un référentiel topographique à très grande échelle (RTGE) sur les communes du département de la Vendée

Vu la cartographie - selon l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 - doit se conformer au standard PCRS (le plan de corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Ce format d'échange PCRS est rendu obligatoire dans le cadre des réponses aux DT et DICT et reste une opportunité pour tous les gestionnaires de réseaux et voirie.

Considérant que depuis 2015, Géo Vendée se charge de rassembler tous les éléments nécessaires à la définition d'un projet partenarial. Considérant que Géo Vendée travaille pour que cette cartographie à grande échelle (RTGE) soit d'usage au plus grand nombre. Le département a été divisé en 4 phases.

Considérant que la quatrième phase à mettre en œuvre concerne, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, la Communauté de communes Océan Marais de Monts, la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, La Communauté de communes Sud Vendée Littoral ainsi que la commune de l'Ile d'Yeu.

Considérant que le coût global du marché d'acquisition est estimé 1 749 590 € TTC pour 2 360 Km de voiries en zone urbaine.

Considérant la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Géo Vendée, le SYDEV, Vendée EAU, Enédis, GRDF, Vendée Numérique, les 6 EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services ayant pour objet les prestations susvisées.

Considérant que la création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur,

Considérant que l'association Géo Vendée est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement. Le siège du coordonnateur est situé 65, Rue Kepler — CS 60293 — 85 006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

Considérant que chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Considérant que les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Considérant que la quote-part de la Communauté de communes s'élèverait à 22 308 € TTC pour 293 km de voiries, soit 1,3% du coût total du marché d'acquisition, selon le tableau de répartition ci-dessous :

Coût PCRS vecteur (estimation au Km linéaire en Euros)		CC Pays de Saint Fulgent les Essarts			
Type de couverture	En Euros TTC	km de voiries en zones urbanisées			
Urbain	691,35 €	293			
Plan de financement principal		Production du PCRS			
		PCRS en %	PCRS en Euros TTC	Frais de gestion en Euros TTC	Total PCRS
collectivités		10,27%	20 803	1 505	22 308
Sydev		19,43%	39 358	2 847	42 205
Vendée eau		19,43%	39 358	2 847	42 205
Total collectivités		49,13%	99 519	7 199	106 718
Géo Vendée	CD85	14,00%	28 359	2 051	30 410
	R PDL	20,00%	40 513	2 930	43 443
Total Géo Vendée		34,00%	68 872	4 981	73 853
Enédis		8,29%	16 793	1 215	18 008
Grdf		4,29%	8 690	629	9 319
Vendée numérique		4,29%	8 690	629	9 319
Sorégies					
Total autres partenaires dép		16,87%	34 173	2 473	36 646
Total financement partenaires		100,00%	202 564	14 653	217 217

Considérant qu'une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique. Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de signer la convention du groupement de commande ainsi que la convention d'indivision,
- de donner une réponse de principe sur la participation financière de la Communauté de communes,
- de désigner un représentant élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la commission d'appel d'offres.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 7 octobre 2022

Le Président,
Jacky DALLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.